

# Victime de harcèlement ?



Le harcèlement est **une violence répétée** qui peut être physique, verbale, ou psychologique. Cette violence peut s'exercer dans différents cadres. Il existe différents types de harcèlement :

## *Dites stop au harcèlement*



- **le harcèlement moral dans la vie privée ou au sein du couple**

Le **harcèlement moral** est le fait d'imposer à autrui des gestes, paroles, comportements, attitudes répétés visant ou conduisant à dégrader ses conditions de vie et/ou de travail.

Si tu ne te sens pas bien au sein de ta relation et/ou de ta famille et que tu te poses des questions, tu peux aller sur le site de **commentonsaime.fr**. Dessus tu trouveras des articles, des conseils sur différents sujets ainsi qu'un **tchat anonyme sécurisé et gratuit** ouvert **lundi au samedi de 10h à 21h**. Ce sont des personnes formées à l'écoute qui sont là pour te soutenir dans tes choix et tes démarches.

Si c'est **urgent**, tu peux le signaler sur la **plateforme du gouvernement**: <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>. C'est **anonyme, gratuit, et le tchat est accessible 24h/24 et 7j/7**. Les policiers et gendarmes sur la plateforme sont spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles et peuvent déclencher des interventions. Dès que vous quittez le tchat, l'historique de discussion peut être effacé. Si tu te sens **en danger** tu peux aussi appeler **le 17** pour les secours.



# Victime de harcèlement ?



Le harcèlement est **une violence répétée** qui peut être physique, verbale, ou psychologique. Cette violence peut s'exercer dans différents cadres. Il existe différents types de harcèlement :

- **le harcèlement moral au travail :**

Charge de travail excessive, ordres contradictoires, travail sous pression...

Si tu es victime de **harcèlement au travail**, tu peux faire appel à **France Victimes** grâce au **numéro gratuit** d'aide aux victimes : **116 006** (hors métropole +33 1 80 52 33 76).

Leurs écouteurs sont **disponibles 7j/7 de 9h à 19h**.

Ils pourront aussi te diriger vers une des **130 associations locales**. Présentes sur tout le territoire français (métropolitain et outre-mer), les associations du Réseau France Victimes offrent un accompagnement pluridisciplinaire où psychologues, juristes et travailleurs sociaux t'informent et t'aident dans tes démarches.

- **le harcèlement téléphonique et sur internet**

On appelle **cyber-harcèlement** le fait de tenir des propos ou d'avoir des comportements répétés utilisant les **différentes formes de communication électronique** (les réseaux sociaux, les mails, les jeux en ligne etc.) :

- qui portent atteinte à la dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant
- qui créent une situation intimidante, hostile ou offensante à l'encontre d'un individu
- qui ont pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime

Le **site du CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) peut te donner des informations et des moyens pour te défendre en cas de cyber-harcèlement. Si **ton droit à l'effacement** (tout le monde a le droit de demander la suppression d'informations auprès de chaque site ou réseau social d'origine) n'a pas été respecté, tu peux saisir la CNIL. De plus, tu peux aussi t'adresser à cet organisme si tu as fait une **demande de déréférencement** (demande de suppression de tes informations lorsqu'elles apparaissent directement sur un moteur de recherche lorsque l'on tape ton nom et ton prénom) qui n'a pas été entendue.

**Dites stop  
au harcèlement**



**Pôle Accompagnement et Suivi personnalisé**

Association Co'p1 - Solidarités Étudiantes

[accompagnement@cop1.fr](mailto:accompagnement@cop1.fr)



@cop1.solidarites.etudiantes



@Cop1.Solidarites.Etudiantes



@Cop1\_soli\_etu

# Victime de harcèlement ?



Le harcèlement est **une violence répétée** qui peut être physique, verbale, ou psychologique. Cette violence peut s'exercer dans différents cadres. Il existe différents types de harcèlement :

## *Dites stop au harcèlement*



- le harcèlement au sein de l'établissement scolaire :

Pour **Paris 1** : n° unique : **01 44 07 87 00**  
**sosharcelements@univ-paris1.fr**. Contact confidentiel pour t'écouter et t'orienter.

**Service de santé universitaire (SSU)**: Centre Pierre Mendès-France 90, rue de Tolbiac 13e - 8e étage, porte B8.008 (asc. verts) 01 44 07 89 50  
**siumpops@univ-paris1.fr**.

Pour l'**Université de Paris-Cité**, au niveau du harcèlement sexuel et des comportements sexistes :

01 39 10 85 35 (du lundi au vendredi - de 9h à 18h). **accueil@women-safe.org** (réponse sous 24 ou 48 h maximum).

Pour s'y rendre : 20 rue Armagis - 78100 Saint-Germain-en-Laye RER A - station Saint-Germain-en-Laye. Tu seras ainsi orienté(e) selon la situation vers une consultation avec un(e) médecin, un(e) psychologue, un(e) juriste, tu bénéficiera d'un **suivi et d'un accompagnement pérenne de la situation** jusqu'à sa résolution et d'un accompagnement et suivi spécifiques pour des démarches médicales, psychologiques, sociales et juridiques hors de l'ISG.

Pour l'**Université Paris Saclay** :

Une **cellule de veille et d'écoute** constituée de médecins, infirmières, assistantes sociales, mais aussi d'une chargée de mission "égalité des sexes" est en place pour recevoir, accompagner, entendre et orienter les personnes qui en seraient victimes ou témoins afin de faire cesser tout type de harcèlements (sexuel, moral, cyberharcèlement, violences sexistes, agressions, viol, exhibition sexuelle...) : **harcelements@u-psud.fr**.

Lieux d'**écoute et d'accompagnement** à l'Université-Paris-Saclay : Service santé étudiante, Direction des Etudes et de la Vie Étudiante. Bât 336 - 91405 Orsay Cedex 01.69.15.65.39 : **medecine.preventive@u-psud.fr**



# Victime de harcèlement ?

Le harcèlement est **une violence répétée** qui peut être physique, verbale, ou psychologique. Cette violence peut s'exercer dans différents cadres. Il existe différents types de harcèlement :

## Dites stop au harcèlement

- **Le harcèlement sexuel**

Si tu vis une situation de **harcèlement sexuel**, que tu l'as été ou que tu en as été témoin ou bien que tu connais une personne dans cette situation, tu trouveras des rubriques **S'informer / Se défendre / Témoigner / Agir** qui pourront t'aider sur le site : <http://clasches.fr/>. Il s'agit d'un collectif de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur.



Si tu es une femme ou que tu connais un enfant victime de harcèlement, tu peux contacter l'association : **Women SAFE** (Soigner, Accompagner, Femmes et Enfants) qui propose un lieu de prise en charge de psychotraumatologie réunissant médecine et justice, basée près d'un centre hospitalier. Tu pourras y trouver des **avocat(e)s, infirmières, juristes, gynécologues, masseurs, médecins généralistes, ostéopathes, professeures d'art thérapie et de yoga et des psychologues** qui seront présents jusqu'à ce qu'il y ait résolution de la situation : [accueil@women-safe.org](mailto:accueil@women-safe.org).

Tu peux aussi consulter le site gouvernemental sur le harcèlement sexuel : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> ou appeler directement le numéro relié : **stop violences femmes 39 19**. Si tu te sens en danger c'est le **17** que tu dois appeler pour les secours

Que tu sois harcelé(e) ou que tu connaisses quelqu'un qui l'est, tu pourras t'informer sur ce que cela veut dire, ce que tu peux faire grâce à des histoires de harcèlement et de sexisme ordinaire mises en BDs par Juliette Boutant et Thomas Mathieu sur le site <https://projetcrocodiles.tumblr.com/>

Des extraits ici :

Le site [payetaplaainte](http://payetaplaainte.com) recense 500 des commissariats safe en France. Venez informée sur vos droits et entourée!



Le consentement n'est pas possible:



# Victime de harcèlement ?



Dans tous les cas, le harcèlement est **puni par la loi**. Chacun et chacune est libre de porter plainte si sa situation rentre dans le cadre d'une violence répétée.

- Tu peux **être victime** par exemple :

- d'actes ou propos vexatoires
- de menaces
- de propos injurieux ou obscènes
- d'appels téléphoniques, de SMS ou courriers électroniques malveillants
- de visites au domicile ou passages sur le lieu de travail

**Il faut que ces actes soient répétés pour pouvoir porter plainte.**

- **Pour porter plainte :**

Tu peux t'adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de ton choix. Ta plainte ne peut pas être refusée. Elle sera ensuite transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie. Cependant, cette démarche n'est pas la plus adaptée étant donné que l'infraction est rarement un danger imminent susceptible de mobiliser les forces de l'ordre. Il faut donc mieux s'adresser directement auprès du **procureur de la République**. Pour cela, tu dois envoyer **une lettre**. Tu peux trouver un **modèle** sur [https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter\\_plainte](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte)

Tu dois la signer et l'**envoyer au tribunal de ton domicile ou du domicile de l'auteur des faits ou du lieu de l'infraction**. Cependant, si tu es victime de harcèlement sexuel ou moral sur internet la plainte doit être déposée devant le tribunal judiciaire de Paris lorsque les faits ont été commis sur l'ensemble du territoire. Pour **trouver le bon tribunal** : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-proximite-21775.html>

Tu peux l'envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple. Tu peux aussi la déposer directement à l'accueil du tribunal.

***Dites stop  
au harcèlement***



# Victime de harcèlement ?



Dans tous les cas, le harcèlement est **puni par la loi**. Chacun et chacune est libre de porter plainte si sa situation rentre dans le cadre d'une violence répétée.

- Il faut que la **lettre comprenne les éléments suivants** :

- ton état civil et tes coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)
- le récit détaillé des faits, la date et le lieu de l'infraction
- le nom de l'auteur supposé si tu le connais (sinon, la plainte sera déposée contre X)
- les noms et adresses des éventuels témoins de l'infraction
- la description et l'estimation provisoire ou définitive du préjudice
- des documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, factures diverses, constats, témoignages de tes proches/de tes collègues, des SMS, mails ....
- la volonté de se constituer partie civile : par cette action tu seras informé du déroulement de l'action judiciaire et tu pourras demander des dommages et intérêts à la personne coupable. Tu peux te constituer partie civile jusqu'au jour de l'audience mais dans la pratique il vaut mieux le faire le plus tôt possible.

Tu peux porter plainte dans **les 3 ans** qui suivent les faits.

La difficulté d'une plainte pour harcèlement réside dans la preuve des faits. Avant de déposer plainte, **assure toi de disposer de preuves ainsi cela facilitera la procédure judiciaire.**

- **Si c'est le début d'un harcèlement,**

tu peux déposer une main courante, c'est-à-dire que tu fais une simple déclaration des faits sans ouvrir une procédure pénale.

La durée de sa validité est de 5 ans maximum après la date de dépôt. Et la période au-delà de laquelle le/la harceleur/euse ne peut plus être poursuivi est de 6 ans après la date de dépôt.

Pour faire une main courante sur place, il suffit de se présenter au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

Pour faire une main courante en ligne, rends-toi sur le site <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

***Dites stop  
au harcèlement***



**Pôle Accompagnement et Suivi personnalisé**

Association Co'p1 - Solidarités Étudiantes

[accompagnement@cop1.fr](mailto:accompagnement@cop1.fr)



@cop1.solidarites.etudiantes



@Cop1.Solidarites.Etudiantes



@Cop1\_soli\_etu

# Victime de harcèlement ?



Dans tous les cas, le harcèlement est **puni par la loi**. Chacun et chacune est libre de porter plainte si sa situation rentre dans le cadre d'une violence répétée.

- Si tu as une question vis à vis de tes droits : **Défenseur des droits** 09 69 39 00 00. [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)
- Si tu préfères te renseigner en **vidéo** : Le harcèlement sous toutes ses formes - **Justifit** : <https://www.youtube.com/watch?v=JB3bx1ogLGw>
- Si tu as besoin qu'on te conseille et qu'on t'écoute : le **O8 Victimes** est un numéro national d'aide aux victimes : 08 842 846 37 pour la métropole et +33 1 41 83 42 08 depuis les TOM/ l'étranger, Numéro non surtaxé, disponible 7 jours sur 7. Mail : [08victimes@inavem.org](mailto:08victimes@inavem.org). ou tu peux appeler le 119 (**allo119.gouv.fr**) qui s'adresse à tout jeune de - 21 ans en situation de danger, notamment à cause du harcèlement et / ou cyberharcèlement

***Dites stop  
au harcèlement***

